LEP Institution



Bonjour à tous,

www.pinsot.fr

Cette fin d'année 2018, restera pour notre commune un moment important, la fusion avec nos voisins de La Ferrière est historique pour notre vallée.

Effectivement, il paraissait inconcevable de continuer en ce XXI^e siècle à gérer une petite commune rurale, seule, avec les difficultés que l'on rencontre, qu'elles soient financières ou structurelles.

Cette union est l'aboutissement d'une relation privilégiée entre nos deux communes, cela nous permettra d'être plus performants et efficaces dans nos décisions futures

Nous avons fait ce choix pour maintenir nos communes vivantes et attractives.

Un gros travail nous attend dans les mois à venir pour mettre en place une gestion commune, pour veiller à une bonne répartition de nos moyens financiers et ainsi apporter à chacun de vous, une qualité de vie, la meilleure possible.

Je reste persuadé que la qualité environnementale dans laquelle nous vivons sera dans les années à venir un atout considérable pour améliorer le développement touristique de notre vallée.

Oui, cela nécessite des efforts financiers à long et moyen termes, lesquels permettront à nos enfants et aux générations futures de profiter dans les meilleures conditions de la beauté des paysages et du bien-être auquel tout un chacun a droit.

Soyez certains de mon entière implication dans ce magnifique projet d'avenir. « Croire en son avenir c'est assurer le lendemain. »

Stéphane Vaussenat

Maire de Pinsot

FORGES & MOULINS



LES journées du patrimoine

TOUT AU LONG DU WEEK-END DES 15 ET 16 SEPTEMBRE, LE MUSÉE A ACCUEILLI ENVIRON 480 VISITEURS SUR LES DEUX JOURS.

Ils ont assisté aux démonstrations de savoir-faire à la forge et aux moulins, et aux deux dernières pressées d'huile de noix de 2018 autour de nos mouliniers bénévoles.



Four à pain



> Le four à pain a tourné en continu pour assurer un autofinancement à l'association AFMAPA et lui permettre de proposer tout au long de l'année toujours plus d'animations autour du musée.

C'est Noëlle et André Corbalan, Françoise et Michel Levet qui étaient les «chefs-boulangers du jour» assistés de nombreux «commis».

Animation «La petite ferme»

Animation animée autour de Perrine et Thomas, avec notamment un atelier laine et traite, une animation autour des moutons, lapins, poules, âne et chèvre de la ferme appréciée autant des petits que des grands.



Palmarès 2018

Grand prix du public Jacques Carenzi «Le Gallion»

Prix de l'artiste en herbe Minella Gonon « Ferrodactyle »

Prix de l'artiste évadé

Philippe Vandembusche «Le Grin Duk é Le Mire»

Prix Achille Chaper

Nicolas Ripoll «L'aiguilleuse du ciel»

Prix du taillandier

Sandra Païano « Pince bec à queue fourchue »



CONFERENCE

Georges Salamand

a tenu une conférence sur les Pinsotins et la Grande Guerre le samedi à 17 h devant un bel auditoire de plus de 40 personnes.



AUTOUR DU MUSÉE ATELIER DÉCOUVERTE

« Gallion »

de Jacques Carenzi

Ferrodactyle

SALON DE L'OUTIL

Remise des prix du 13^e salon de

l'outil déchaîné dimanche à 17 h en

présence de Stéphane Vaussenat,

Maire de Pinsot, Philippe Langenieux-

Villard, Vice-Président de la Com-

munauté de communes à la culture

et au patrimoine et Maire d'Allevard,

Solange Deneuville, Présidente de

Une exposition sur Manicamp,

petit village de l'Aisne ayant

bénéficié de l'aide des enfants

de l'école de Pinsot à la sortie de

la Première Guerre mondiale,

a été présentée dans l'espace

scierie puis transportée dans

DÉCHAÎNÉ

l'AFMAPA.

l'église.

EXPOSITION

de Minella Gonor

Le dimanche 2 septembre, Karine Godot de l'association Sciences et malice a animé un atelier découverte autour de l'eau devant un public peu nombreux mais passionné.

MERCI À L'ENSEMBLE DES VISITEURS POUR CES BELLES JOURNÉES.

COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE DE LA GRANDE GUERRE 1914/1918







EN CETTE JOURNÉE COMMÉMORATIVE DU CENTENAIRE LES PINSOTINS SONT VENUS HONORER LA MÉMOIRE DE CES ENFANTS MORTS POUR LA FRANCE

La cérémonie a été suivie par l'inauguration du square de Manicamp (cf. «le Pinsotin», juin 2018 page 2). Le totem (identique à celui de Manicamp) a également été dévoilé.

Cérémonie émouvante à laquelle ont participé Lisia et Zélie, moment d'émotion quand Zélie a lu la lettre de Louise Obled et aussi quand Nathalie a chanté la «Liberté».

Les Giboulivres

LES GIBOULIVRES, UNE GRANDE FÊTE DU LIVRE JEUNESSE LE SAMEDI 6 AVRIL À VILLARD-BONNOT.

L'ensemble du réseau des bibliothèques et médiathèques du Grésivaudan se mobilise autour de cette manifestation dédiée à la littérature jeunesse. Pour sa 16° édition, Les Giboulivres proposent une journée festive à l'Espace Bergès à Villard-Bonnot, entièrement gratuite et ouverte à tous, dès 10 h et jusqu'à 18 h 30 avec des ateliers, des animations, des spectacles, des rencontres avec 7 auteurs de renom

> Programme détaillé des Giboulivres: www.bibliotheques.le-gresivaudan.fr

Des rencontres scolaires seront organisées aux 4 coins du territoire les 4 et 5 avril.

Laurent Verron, parrain de cette édition et actuel dessinateur de «Boule et Bill» sera présent à l'école de La Ferrière le jeudi 4 avril 2019 à 14h pour rencontrer nos écoliers.

Laurent Verron est né à Grenoble en 1962. Après un bref passage dans une agence de pub, il devient de 1986 à 1989 l'assistant de Jean Roba, le créateur de «Boule et Bill»; trois années pendant lesquelles il s'est imprégné de l'esprit et du graphisme de la série. Il est désigné en 2003 comme dessinateur pour sa reprise. Depuis, «Boule et Bill» poursuivent leur petit bonhomme de chemin. Rêvant d'animer sa propre

bande dessinée, Laurent Verron publie en 1991 «Le Maltais» et en 1994, «Les exploits d'Odilon Verjus». En 2009, il crée une nouvelle série scénarisée par Cric et intitulée «Fugitifs». L'auteur fait depuis 2015 une pause dans la reprise de «Boule et Bill» afin de se consacrer à d'autres projets.



LE GRAND CERF Météo Pinsot

Depuis janvier 2015, Logan Minghini gère sa propre station météo qu'il a installée chez lui.

Qu'est-ce que c'est?

C'est un site internet, meteo-pinsot.fr, de relevés météorologiques relayés par une page Facebook. La station fait partie du réseau ROMMA (Réseau d'Observations Météorologiques du Massif Alpin), association animée par des bénévoles.

ROMMA possède 13 stations en propre et en fédère 150 au total, mises à disposition par les bénévoles. ROMMA est financé par des dons et les cotisations de ses membres. Il y a 3 stations dans le Haut-Bréda: une à Pinsot, une à La Ferrière (hébergée par une bénévole) et une autre au Grand Cerf au col des Oudis dans le massif des 7 Laux.

Comment ça marche?

- > Des capteurs extérieurs mesurent la température, le taux d'humidité, le rayonnement solaire (grâce à un pyranomètre)
- > Un anémomètre et une girouette donnent des indications sur le vent
- > Un pluviomètre mesure les précipitations
- > Les données, accessibles en direct sur le site, sont transmises à une console intérieure reliée à Internet
- > Logan traite les données et publie des bilans mensuels sur le site et sur la page Facebook.



Logan, une passion météo, un bénévole actif. « Je me suis intéressé à la météo du fait de mon boulot. Je suis responsable du rayon végétal extérieur dans la jardinerie Botanic à Montbonnot. Les ventes de plantes sont liées à la météo. J'ai installé ma station dès notre arrivée à Pinsot. Bien avant de devenir bénévole. ie consultais déià le site de l'association ROMMA. Je suis consultant pour ROMMA et i'ai notamment participé à la mise en place de la station des 7 Laux. J'ai aussi en charge l'entretien de la station de La Ferrière qui appartient à l'asso. Cet été je suis allé installer un anémomètre à ultrasons avec Gildas, le président de ROMMA pour la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura pour qui ROMMA gère les stations météo. »



2 Sulletin municipal de PINSOT - DÉC. 2018 Bulletin municipal de PINSOT - DÉC. 2018 Capacita Sulletin municipal de PINSOT - DÉC. 2018 Sulletin municipal de PINS

Le Haut-Bréda

CHARTE DE LA COMMUNE NOUVELLE «LE HAUT-BRÉDA» REGROUPANT LES COMMUNES DE LA FERRIÈRE ET DE PINSOT

PRÉAMBULE

Les communes de La Ferrière et Pinsot ont décidé de s'unir au sein d'une commune nouvelle afin de construire un avenir commun.

La création de cette commune nouvelle s'inscrit dans un contexte en forte mutation marqué à la fois par l'évolution des modes de vie des concitoyens, de la raréfaction de la ressource publique et d'un nouvel acte de la décentralisation.

La commune continue en effet à constituer la cellule de base non seulement de l'organisation territoriale mais plus fondamentalement de notre système démocratique. Elle est l'échelle irremplaçable à laquelle se développent non seulement le lien social mais aussi l'échelle à laquelle doivent s'organiser les services de proximité permettant d'améliorer la vie quotidienne de nos concitoyens et de témoigner de notre ambition de solidarité. Si la commune ne constitue plus aujourd'hui l'épicentre de la vie des citoyens qui habitent sur une commune, travaillent dans une autre, se divertissent dans une 3°, ils restent profondément attachés à cet échelon de proximité, avec ses services et ses actions locales. La création de la commune nouvelle constitue ainsi le moyen de réaffirmer l'importance de maintenir des communes vivantes qui continuent à produire des politiques et des services publics et ne se limitent pas à n'être qu'un guichet de l'intercommunalité.

L'intercommunalité est bien sûr désormais incontournable. Cependant l'émergence d'EPCI XXL (le Grésivaudan, en fédérant près de 50 communes a constitué l'un des tout premiers EPCI de grande taille) pose des questions d'équilibre territorial, de gouvernance mais aussi d'efficacité de l'action publique. La création des communes nouvelles constitue une formidable opportunité pour améliorer de manière significative le fonctionnement du bloc local et rééquilibrer le rapport entre des communes recomposées et qui ont vocation à s'occuper des services de proximité et des EPCI élargis qui assurent la cohérence de l'aménagement et la solidarité territoriale.

La vallée du Haut-Bréda est une entité remarquable du Grésivaudan. Son histoire et sa géographie ont forgé les caractères de ses habitants, ont façonné ses activités, ont modelé ses modes de vie. C'est un territoire singulier, de montagne, qui recèle également de nombreux enjeux environnementaux, économiques et sociaux spécifiques. Ces spécificités sont totalement partagées par les communes de La Ferrière et de Pinsot qui sont confrontées aux mêmes problématiques et aux mêmes défis. La commune nouvelle doit ainsi permettre de mieux faire entendre et mieux faire valoir cette singularité au sein de son environnement proche, du canton, du territoire communautaire.

La création de la commune nouvelle du Haut-Bréda est aussi l'aboutissement d'un long processus de réflexion. Démarré dès 2015, il s'est enrichi et a mûri depuis pour parvenir à une concrétisation aujourd'hui plus qu'évidente. Outre le partage d'une géographie, d'une histoire et de valeurs communes, nos deux communes ont depuis des années pris l'habitude de travailler ensemble. Que ce soit dans le domaine éducatif, avec le regroupement scolaire de l'école maternelle et primaire sur La Ferrière et la haltegarderie sur Pinsot, que ce soit sur le plan touristique et culturel avec par exemple la création dès 2009 du Festival des Nuits du Haut-Bréda, ou que ce soit tout dernièrement encore avec le cofinancement du city-stade sur La Ferrière dédié à tous les jeunes de la vallée, de nombreux projets ont été portés en commun dans un souci de partage et de cohérence territoriale, de mutualisation et d'optimisation des ressources. D'autres projets sont encore à porter en commun, et a fortiori dans un contexte de raréfaction de la ressource publique. La commune nouvelle vient ainsi affirmer et concrétiser un mode de «faire ensemble», déjà en œuvre, expérimenté, approuvé et réussi, au service de tous les habitants d'un même bassin de vie, tout en respectant les identités propres qui font la fierté de chaque commune fondatrice.

La réflexion sur la création d'une commune nouvelle s'est accompagnée de nombreux échanges et rencontres que ce soit entre les conseils municipaux des communes fondatrices, avec le Préfet et les services de l'État, avec la Communauté de communes, avec la Trésorerie et notamment le Percepteur chargé du suivi des budgets municipaux, et également avec les habitants notamment au travers de deux réunions publiques organisées une sur Pinsot et une sur La Ferrière

La présente charte a pour objectif de rappeler le contexte dans lequel s'inscrit la décision des élus de créer la commune nouvelle, leurs motivations, les principes fondateurs et l'organisation générale souhaitée, qui sera à préciser lors de l'institution de la commune nouvelle.



→ LA RÉFORME TERRITORIALE

La mise en œuvre de l'Acte III de la décentralisation s'est traduite par un mouvement inédit, depuis le début de la décentralisation, de recomposition territoriale et de réorganisation des pouvoirs locaux. Au titre des recompositions territoriales, la recomposition intercommunale est certainement la plus spectaculaire.

Les schémas départementaux de coopération intercommunale issus de la loi NOTRe ont redessiné au 1er janvier 2017 une carte intercommunale composée de 1 266 établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre alors que l'on en comptait encore 2 062 en 2016. Si on se réfère au nombre d'EPCI en 2011 (2 599), la diminution du nombre d'intercommunalités à fiscalité propre aura donc été de 50 % en à peine 7 ans, soit l'un des processus de recomposition territoriale les plus significatifs jamais organisés en France.

La réorganisation des pouvoirs locaux est marquée par le fort enrichissement des compétences régionales, même si les régions comme les départements perdent leur clause de compétence générale, et le recul des prérogatives départementales. Au niveau du bloc local, la réorganisation est aussi significative. Certes les communes sont désormais les seules collectivités territoriales à disposer encore de la clause de compétence générale. Mais cette clause est désormais fortement encadrée par un certain nombre de transferts obligatoires de compétences aux EPCI qui en réduit fortement la portée.

S'inspirant des recommandations du rapport Balladur déjà partiellement traduites dans la loi RCT de 2010, l'Acte III de la décentralisation témoigne de la volonté de l'État d'adapter les territoires institutionnels aux territoires vécus en élargissant les périmètres institutionnels, de proposer une organisation territoriale moins coûteuse en spécialisant les compétences des collectivités et de développer une organisation territoriale au service de la croissance en favorisant l'émergence de métropoles puissantes.

Si aucune loi prescriptive n'a pour le moment abordé la question de la recomposition communale, la réorganisation des communes est plus que jamais à l'agenda territorial:

- → Le rapport Balladur est sur cette question particulièrement explicite: «La France se distingue de ses voisins par le nombre de ses communes, qui s'élevait au 1er janvier 2009 à 36 686 exactement. Souvent présentée comme une «richesse», cette particularité constitue en fait une source d'augmentation de la dépense publique. (...) il est temps de relever le défi de la création de la commune du XXIe siècle.».
- → En l'espace de moins de 10 ans, 3 lois* concernant la recomposition communale ont été votées alors que la précédente loi datait de 1971 (loi Marcellin).
- → Enfin, la circulaire du 16 mars 2018 du secrétariat du Ministère de l'Intérieur aux Préfets rappelle que «le développement des communes nouvelles est une priorité du Gouvernement».

La création de la commune nouvelle du Haut-Bréda s'inscrit dans la volonté d'anticiper la recomposition communale et de construire notre propre organisation territoriale plutôt que de courir le risque de nous la faire imposer.

Elle est synonyme d'une initiative de modernité, de repenser le fonctionnement des communes à une échelle élargie de bassin de vie, et d'écrire une organisation nouvelle adaptée au contexte institutionnel.

→ LA BAISSE DES DOTATIONS

ET LA RARÉFACTION DE LA RESSOURCE

L'action publique dans le Grésivaudan s'est développée dans un contexte de ressources abondantes; le territoire profitant pleinement des retombées fiscales de son dynamisme économique. L'accroissement régulier des recettes a permis non seulement de construire un outil intercommunal fort mais aussi de développer d'importants mécanismes de solidarité envers les communes.

Ce contexte d'abondance de la ressource est révolu. Le territoire, dans son ensemble, est particulièrement touché par la suppression de la taxe professionnelle qui, en partie, a transformé un impôt dynamique en dotation figée, et la mise en œuvre, au niveau national, d'une solidarité horizontale, via le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Comme tous les territoires, le Grésivaudan a dû également s'adapter à la baisse des dotations de l'État destinée à limiter le déficit budgétaire de l'État et l'évolution de la dette publique.

Les communes ont été particulièrement touchées par cette baisse dans le cadre du Pacte de Confiance et de Responsabilité puisque le bloc local (Communes et EPCI) a assumé 56,4% de la totalité des 12,5 milliards de baisse de dotations imposée par l'État depuis 2014 et qu'au sein du bloc local 70% de la baisse ont été supportés par les seules communes.

La création de la commune nouvelle du Haut-Bréda marque notre volonté de réunir nos forces, de mutualiser nos ressources et nos moyens, afin de nous adapter à la diminution de la ressource publique tout en continuant à assumer des services de qualité pour notre population dans une logique de proximité.

Bulletin municipal de PINSOT - **DÉC. 2018**

^{*} Loi n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales.

Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes.

Loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle.

Le Haut-Bréda

CHARTE DE LA COMMUNE NOUVELLE

→ UN NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE DU GRÉSIVAUDAN

Près de 10 ans après sa création, le 1er janvier 2009, la Communauté de communes du Grésivaudan a décidé d'engager l'élaboration d'un Projet de Territoire. Ce Projet de Territoire a comme ambition d'afficher plus clairement les lignes qui sous-tendent les actions de la Communauté, de réfléchir aux enjeux à venir du territoire afin de définir une stratégie d'intervention à moyen terme, mais aussi « de clarifier la répartition des missions entre les communes et l'intercommunalité ».

Le Projet de Territoire a défini un « nouveau compromis intercommunal » qui affirme, comme premier principe, la volonté des élus de ne pas voir les communes dévitalisées et qu'elles demeurent actives c'est-à-dire qu'elles continuent à produire des politiques et des services.

Ainsi, le Projet de Territoire précise que :

- → La commune a vocation à s'occuper en priorité des habitants...
 - > Pour les services qui réclament de la proximité et de la réactivité et un contact en face à face
 - > Pour les politiques qui permettent d'assurer le développement du lien social. De ce point de vue, l'école et les services associés à l'école constituent le métier de base de la commune.
- → L'intercommunalité a vocation à s'occuper en priorité de la cohérence du territoire...
 - > Elle est jugée plus efficace pour toutes les politiques destinées à aménager, structurer et développer le territoire
 - > Elle doit également constituer un vecteur de solidarité entre les communes et entre les habitants du territoire.

La traduction opérationnelle de ce principe a conduit les élus communautaires à proposer de restituer certaines compétences, aujourd'hui partiellement exercées par la Communauté, aux communes. Ainsi, d'ici le 1er janvier 2025, les communes du territoire devront avoir récupéré la compétence « petite enfance » sachant que les communes et bassins de services qui anticiperont les restitutions de compétences verront leurs conditions de restitution bonifiées par rapport à la règle commune.

La restitution de compétences, dans un territoire dans lequel 40 communes ont moins de 5000 habitants, 37 moins de 3500, 19 moins de 1000 et 10 moins de 500 habitants, pose inévitablement la question de la réorganisation des communes. Sachant que l'initiative relève strictement de la compétence des communes, deux cas de figure ont été proposés: des mutualisations de proximité entre communes d'un même bassin de services ou la constitution de communes nouvelles par bassin de services.

La création de la commune nouvelle du Haut-Bréda s'inscrit dans le cadre de la mise en place de ce nouveau compromis intercommunal permettant d'améliorer de manière significative le fonctionnement du bloc local et de rééquilibrer le rapport entre les communes et l'intercommunalité. Elle va permettre d'asseoir et pérenniser le fonctionnement communal sur l'ensemble des services de proximité. Elle va en outre conforter la richesse et le poids du Haut-Bréda en matière patrimoniale compte tenu de sa superficie d'espaces naturels de montagne, sa forêt, ses espaces de détente et de loisirs, un patrimoine commun qui sert aussi un territoire bien plus élargi.

UN OUTIL AU SERVICE DU TERRITOIRE

→ LA COMMUNE NOUVELLE, UNE FORMULE SOUPLE RESPECTUEUSE DES IDENTITÉS DES COMMUNES HISTORIQUES

Au 1er janvier 2018, la France compte 560 communes nouvelles sur l'ensemble du territoire métropolitain, regroupant près de 1900 communes et 1,9 million d'habitants. Cette véritable révolution « silencieuse », issue de la libre volonté des maires et de leurs équipes, témoigne de la détermination des élus locaux à donner une nouvelle ambition à leurs territoires.

La loi du 16 décembre 2010 ayant créé le statut des communes nouvelles (en remplacement de la loi Marcellin de 1971 qui prévoyait la fusion de communes) complétée par les lois du 16 mars 2015 et celle du 8 novembre 2016 améliorant le régime des communes nouvelles et permettant le maintien des communes associées sous forme de communes déléguées, offre un cadre propice pour aller au bout des logiques de mutualisation tout en conservant des liens de proximité forts dans le respect de l'histoire et de l'identité des communes fondatrices. Le cadre souple offert par la loi permet aux élus de redéfinir eux-mêmes l'échelon communal dans sa dimension la plus adéquate pour régler avec efficacité les problématiques du quotidien des habitants et à un coût raisonnable pour la collectivité, dans un contexte de contraintes financières croissantes.

La commune nouvelle n'est pas une fusion mais une union des communes historiques. Ce nouveau statut présente le grand intérêt d'instituer une commune plus vaste, plus forte démographiquement, capable d'être visible et lisible dans le grand ensemble intercommunal, tout en préservant les identités des communes historiques et la qualité de la relation qu'entretiennent les mairies fondatrices avec les habitants, les acteurs économiques, les commerçants et le monde associatif.

→ LA COMMUNE NOUVELLE, UN MOYEN DE CHOISIR UNE ORGANISATION TERRITORIALE SPÉCIFIQUE POUR UN TERRITOIRE SINGULIER

Comme évoqué supra, le Haut-Bréda constitue une entité géographique spécifique. Il s'affirme comme un bassin de vie singulier, avec ses atouts et ses contraintes, avec ses enjeux et ses problématiques. L'État ayant réaffirmé, via la circulaire du 16 mars 2018, sa volonté de faire du développement des communes nouvelles une priorité, les élus des communes historiques de La Ferrière et de Pinsot ont souhaité définir par eux-mêmes la nouvelle organisation de ce territoire particulier.

La création d'une commune nouvelle, dans les conditions qui sont aujourd'hui les siennes, est une opportunité que les élus ont vivement voulu saisir. Avec un mode de mise en œuvre facilité et facilitant, elle correspond à une véritable réalité sur le terrain, où les forces vives travaillent de concert pour la vallée et ses habitants.

→ LA MUTUALISATION DES MOYENS ET LE MAINTIEN DES SERVICES DE PROXIMITÉ, AU CŒUR DU PROJET DE LA COMMUNE NOUVELLE

La création de la commune nouvelle constitue le moyen de réaffirmer l'importance de maintenir des communes vivantes qui continuent à produire des politiques et des services publics et ne se limitent pas à n'être qu'un guichet. La commune nouvelle, en unissant nos forces et en mutualisant nos moyens, doit nous permettre de continuer à produire des services publics pour nos concitoyens.

Le Projet de Territoire du Grésivaudan a défini un nouveau compromis intercommunal visant à restituer des services de proximité dans une logique de bassin de services. La commune nouvelle couvre l'ensemble du bassin de services du Haut-Bréda.

La commune nouvelle sera en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pas pu porter seule ou difficilement et, comme le mentionne spécifiquement le Projet de Territoire, elle pourra mobiliser la solidarité communautaire afin de déployer le socle des services de proximité tel que défini par le Projet.

LA NOUVELLE ORGANISATION

→ UNE ORGANISATION DE LA COMMUNE NOUVELLE SIMPLE ET OPÉRATIONNELLE

La commune nouvelle «Le Haut-Bréda» sera créée le 1er janvier 2019. Elle se substituera à la commune de La Ferrière et à la commune de Pinsot dans tous leurs biens, droits et obligations. Elle assurera et gérera en lieu et place des communes fondatrices le fonctionnement communal avec les délibérations et les actes, les contrats exécutés dans les conditions antérieures, l'ensemble du personnel des anciennes communes, l'appartenance aux structures partenaires dont les anciennes communes étaient membres.

Le siège de la commune nouvelle sera situé à la mairie de La Ferrière.

Conformément à l'article 2113 du CGCT, deux communes déléguées sont instituées :

- → La commune déléguée de La Ferrière
- → La commune déléguée de Pinsot.

Seule la commune nouvelle disposera de la qualité de collectivité territoriale de plein exercice, avec des droits et obligations identiques à ceux d'une commune en termes de services publics, mais dont le fonctionnement et l'organisation sont adaptés à l'existence des communes déléguées. Elle bénéficiera d'une fiscalité propre et de la clause de compétence générale. Elle gérera toutes les affaires municipales sur l'ensemble du territoire communal, couvrant les périmètres des communes historiques, et développera sur ledit ter-



ritoire tous les projets qui lui semblent nécessaires, et en fonction de ses capacités, pour le fonctionnement de la commune et la qualité de vie de ses habitants.

Les communes déléguées conserveront quant à elles, des compétences en matière d'état civil et les relations avec les habitants. Elles ne disposeront pas d'un conseil de commune déléguée mais seulement d'un Maire de commune déléguée, étant entendu pour la période transitoire qu'il s'agira de chacun des Maires actuels.

Les communes déléguées conserveront leur nom et leurs limites territoriales.

Une annexe de mairie sera créée sur chaque commune déléguée.

Jusqu'au renouvellement du conseil municipal (élections de 2020) et par dérogation aux dispositions du droit commun, le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de l'addition des conseils municipaux des communes fondatrices, soit 21 élus (au lieu de 22 suite à une précédente démission en 2014).

Le Maire de la commune nouvelle sera élu par le conseil municipal de la commune nouvelle. À titre dérogatoire, il pourra s'agir d'un des Maires délégués.

Les Maires des communes historiques seront, de droit, adjoints de la commune nouvelle.

Les élus historiques ont exprimé le souhait que pendant la période transitoire (c'est-à-dire jusqu'au renouvellement de 2020), les adjoints actuels, au nombre de 5, retrouvent leur fonction d'adjoints au sein de la commune nouvelle, avec si besoin, réexamen de leurs délénations

Les élus historiques souhaitent en outre créer un autre poste d'adjoint, portant ainsi à 6 le nombre total d'adjoints (hors Maires délégués adjoints de droit) de la commune nouvelle.

Pour les prochaines élections, il est vivement souhaité que les futures listes de candidats soient représentatives de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle. Il appartiendra donc aux candidats de composer des listes permettant une représentation juste et équitable des communes fondatrices, conformément à l'esprit de cette charte.

→ LES CONDITIONS DE MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CHARTE

Bien que n'ayant pas de valeur juridique et n'étant pas opposable aux tiers, la présente charte constitue un accord moral entre les fondateurs de la commune nouvelle. Toute modification importante, notamment l'organisation de la commune nouvelle et notamment un éventuel changement lié aux communes déléguées devra obtenir une majorité qualifiée composée d'au moins 2/3 des membres du conseil municipal de la commune nouvelle.

6 ● Bulletin municipal de PINSOT - DÉC. 2018 ● 7



Les nuits du Haut-Bréda

Nuit Manouche Gadio Combo





rétrospective été 2018



Fête du Bout



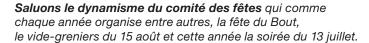


au nouveau chemin du chalet du Bout

Extension Chalet de L'Oule



COMITÉ DES FÊTES



NOS PEINES

Pierre VOLAIT et Danielle SAINVOIRIN nous ont quittés au mois d'août 2018.

BIENVENUE À

- > Nathanaël KHALIL PERON né le 10 mai 2018 (Bâtiment Opac)
- > Morgan JOUHANDEAUX né le 27 mai 2018 (Route des Ayettes)
- > Fanny et Julien FOUCART avec leur petite fille Jade sont installés dans l'ex maison Hardel depuis le 17 novembre
- > Anne SOULARD et Benoît BOUILLOT et leurs filles Lucie et Rose (tout juste nées).

www.pinsot.fr

f pinsot infos

Quelques travaux

lundi et vendredi 9h - 12h et 14h - 18h

www.forgesmoulins.com www.lesnuitsduhautbreda.com

Journal de la commune de Pinsot - Directeur de la publication : Stéphane Vaussenat - Rédaction et photos: Alain Stradiotto, Annie Roche, Shutterstock - Conception: New Deal Impression : Au Bristol